



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
MM. Buzzini
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION
du 22 AVR. 2020

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 04 février 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

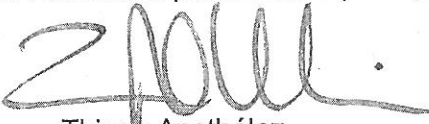
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 04 février 2020, portant
sur:

l'approbation des nouveaux statuts du Groupement intercommunal pour l'animation
parascolaire (GIAP)

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

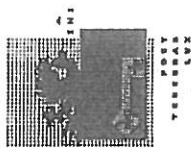
Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi approuvant les
nouveaux statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé des motifs;

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05);

vu l'article 7, alinéa 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC – J 6 32);

vu l'article 15, alinéa 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994;

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).

Art. 2. – De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

Art. 3. – De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet